

20 septembre 2023

Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI)
Mme Sherry Tabesh-Ndreka
Directrice principale intérimaire de l'inscription
416-943-4656
stabesh@iiroc.ca

Objet : Proposition de modèle d'assurance des compétences – Personnes autorisées en vertu des Règles visant les courtiers en placement et règles partiellement consolidées

C'est avec plaisir que FAIR Canada apporte ses commentaires en réponse à la consultation mentionnée ci-dessus.

FAIR Canada est un organisme national, indépendant et sans but lucratif qui se consacre à l'avancement des droits des investisseurs et des consommateurs financiers au Canada. Nous faisons progresser notre mission par la sensibilisation et l'éducation, par la soumission de politiques publiques aux gouvernements et aux organismes de réglementation et par l'identification proactive des enjeux émergents. Dans le cadre de notre engagement à être le porte-parole indépendant et digne de confiance sur les enjeux importants qui touchent les investisseurs, nous menons des travaux de recherche pour recueillir auprès des investisseurs eux-mêmes leurs expériences et leurs inquiétudes. FAIR Canada a la réputation d'être indépendant, d'apporter des commentaires judicieux sur la politique publique et de faire constamment progresser les intérêts des investisseurs et des consommateurs financiers¹.

A. Commentaires généraux

FAIR Canada félicite l'OCRI pour les efforts déployés pour améliorer le modèle d'assurance des compétences pour les personnes autorisées. Nous croyons fermement que la protection des investisseurs commence par assurer le bon niveau de compétence et non par la simple application des règlements.

¹ Visitez le site www.faircanada.ca pour obtenir de plus amples renseignements.

De bons conseils de placement ont toujours été essentiels à la promotion du bien-être et de la sécurité financière à long terme des Canadiens. C'est particulièrement vrai aujourd'hui étant donné le déclin des régimes de retraite parrainés par l'employeur et la responsabilité accrue des Canadiens d'épargner et d'investir pour leur retraite. Aussi, l'espérance de vie étant maintenant plus longue, ces investissements doivent durer plus longtemps. Cela signifie que les personnes autorisées jouent un rôle de plus en plus important pour aider les Canadiens à atteindre leurs objectifs financiers et de retraite. Par conséquent, cette proposition est d'une importance capitale pour les investisseurs canadiens.

1. Les investisseurs font confiance aux personnes inscrites

La plupart des petits investisseurs présument qu'ils font affaire à une personne qui est en mesure de fournir des conseils judicieux, et non pas à une personne dont l'intérêt est de vendre. Ils font confiance aux personnes inscrites et recherchent leurs conseils pour améliorer leur bien-être financier. La plupart des investisseurs supposent également que les personnes inscrites ont un niveau élevé d'éducation, de formation et de compétence.

La recherche a démontré que les investisseurs se fient beaucoup aux conseils qu'ils reçoivent pour prendre des décisions de placement. Par exemple, l'enquête de FAIR Canada menée auprès de 1 000 investisseurs individuels a révélé que près de 80 % des répondants utilisent un conseiller². La grande majorité (95 %) a indiqué utiliser les conseils qu'ils reçoivent, et 58 % ont indiqué qu'ils comptent en grande partie sur ces conseils³.

De plus, selon les données issues de la recherche préliminaire du groupe de discussion de FAIR Canada, le degré de confiance que les investisseurs peuvent accorder aux personnes inscrites pourrait, dans certains cas, être décrit comme une confiance aveugle. Compte tenu de ce degré de confiance, il est essentiel que ceux qui conseillent les Canadiens au sujet de leurs placements soient qualifiés pour donner de tels conseils.

De ce point de vue, nous soutenons pleinement l'objectif de l'OCRI de « créer, de maintenir et de promouvoir des normes de compétence élevées ainsi qu'un régime d'assurance des compétences rigoureux dans le secteur des placements ». L'atteinte de cet objectif permettra de mieux répondre aux attentes des investisseurs, de soutenir le haut degré de confiance que les investisseurs placent dans les personnes inscrites et d'aider le secteur des placements à se montrer professionnel.

2. La proposition doit se traduire par des compétences améliorées

Compte tenu des enjeux, il est impératif que l'OCRI soit en mesure d'élaborer un régime de compétences plus rigoureux qui permettra de mieux servir les investisseurs et de répondre

² [Sondage auprès des investisseurs de FAIR Canada, décembre 2022](#), à la p. 8.

³ Ibid.

à leurs attentes. Nous sommes heureux de constater que la consultation propose les améliorations suivantes à l'approche actuelle :

- Les représentants inscrits devront détenir un diplôme ou une expérience de travail pertinente dans le secteur financier;
- Toutes les personnes autorisées devront suivre une formation sur la conduite professionnelle;
- Un code de conduite obligatoire s'appliquera à toutes les personnes autorisées; et
- Toutes les personnes autorisées devront suivre une formation continue sur des sujets que l'OCRI considère « de la plus haute importance dans une année donnée ».

FAIR Canada appuie pleinement ces nouvelles exigences proposées. Nous suggérons également que les nouvelles améliorations s'appliquent à toutes les personnes inscrites, qu'elles soient inscrites auprès de l'OCRI ou des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM).

Tout en soutenant dans son ensemble le modèle de compétence proposé par l'OCRI, certains éléments manquent de détails pour permettre d'exprimer un avis définitif pour le moment. Il faudra s'assurer que ces éléments, dans l'ensemble, produiront effectivement des niveaux de compétence améliorés. Par exemple :

- a) Formation ou expérience de base.** Il n'est pas précisé quels critères satisferont les exigences pertinentes en matière de diplôme ou d'études secondaires, ou ce qui constituerait une expérience pertinente dans le secteur financier. Nous avons formulé des commentaires plus détaillés à ce sujet dans la section Demande de rétroaction spécifique de rétroaction ci-dessous.
- b) Formation sur la conduite professionnelle.** Le contenu, la structure et la fréquence de la formation sur la conduite professionnelle ne sont pas encore finalisés. Par conséquent, il n'est pas clair si la formation serait périodique ou ponctuelle. Il n'est pas clair non plus si la formation serait accompagnée d'un examen pour aider à s'assurer que les personnes autorisées assimilent adéquatement l'information.
- c) Conception et prestation des examens.** Nous soutenons une approche axée sur les compétences car elle met l'accent sur les connaissances et les compétences auxquelles un investisseur s'attend raisonnablement d'une personne inscrite. Ceci pourra également harmoniser le Canada avec les meilleures pratiques dans d'autres territoires.

Toutefois, dans un modèle basé sur l'évaluation, la conception et la prestation des examens deviennent primordiales. Nous recommandons à l'OCRI de structurer les examens de manière à s'assurer que seules les personnes les plus capables et les plus compétentes seront inscrites. Par conséquent, la structure des examens, la façon dont ils seront administrés et la note de passage seront essentielles au succès de la proposition.

- d) Énoncés des résultats d'apprentissage.** L'OCRI pourrait améliorer la proposition en élaborant un ensemble clair d'énoncés des résultats d'apprentissage. Ces énoncés décrivent les connaissances, les compétences et les aptitudes que les étudiants doivent acquérir avant la fin d'un programme d'apprentissage ou d'étude. En plus d'aider les étudiants à apprendre, ils aident les auteurs d'examens à définir les questions.

Les énoncés des résultats d'apprentissage peuvent aider à renforcer l'approche fondée sur l'évaluation. Par exemple, après que le CFA Institute ait mis en place en 1996 ce type d'énoncé pour les analystes financiers agréés, il a été observé que l'efficacité du Programme d'analyste financier agréé s'était considérablement améliorée. Le CFA Institute a constaté que ces énoncés avaient aidé les candidats à se préparer aux normes rigoureuses de la profession de gestion des investissements⁴.

- e) Programmes de formation.** De plus amples détails sur la façon dont l'OCRI prévoit d'actualiser les critères contenus dans les lignes directrices pour les programmes de formation des représentants inscrits et des représentants en placement seraient également utiles pour déterminer si la nouvelle approche permettra d'atteindre son objectif. Ces programmes sont importants pour aider à transmettre les connaissances pratiques et les compétences dont les personnes inscrites ont besoin pour accomplir leurs tâches de façon efficace et éthique.

3. Un cadre de gouvernance devrait être établi

La consultation ne traite pas de la question importante de gouvernance et de surveillance du régime de compétences après sa mise en place. Un cadre de gouvernance rigoureux sera essentiel pour s'assurer que le nouveau régime renforce les compétences et sert mieux les investisseurs.

⁴ CFA Institute, [le Programme d'analyste financier agréé – là où la théorie rencontre la pratique](#), à la p. 6 (en anglais seulement).

Le cadre devrait comprendre les éléments clés suivants :

- a) Révision et actualisation régulières des principaux aspects du régime.** Il sera important de passer régulièrement en revue et d'actualiser les compétences, les examens, les énoncés d'apprentissage, la formation sur la conduite professionnelle et les programmes de formation pour les représentants inscrits et les représentants en placement afin que ces éléments demeurent pertinents et appropriés. À cet égard, l'OCRI devrait envisager d'établir un comité directeur ou un groupe au sein de l'OCRI pour superviser le programme de compétences.

L'OCRI devrait également envisager d'établir des comités permanents de praticiens et d'éducateurs afin d'examiner périodiquement le contenu des examens. Comme pour les comités établis par la Financial Industry Regulatory Authority (FINRA), ces comités peuvent se réunir régulièrement et informer l'OCRI de tout besoin d'actualisation du contenu des examens de qualification.

- b) Opinion des intervenants.** L'OCRI devrait périodiquement recueillir et tenir compte des commentaires de divers intervenants, comme les personnes autorisées, les courtiers en investissements et les groupes d'investisseurs, sur le régime de compétences. Cette rétroaction aiderait l'OCRI à comprendre comment le régime est perçu et fonctionne, de différents points de vue. Ceci apporterait également de précieux renseignements à l'OCRI pour continuer à améliorer le régime au fil du temps.

- c) Recherche empirique.** Nous encourageons l'OCRI à mener des recherches empiriques, quantitatives, qualitatives ou les deux, afin de déterminer périodiquement si le nouveau régime fonctionne efficacement.

4. Une approche commune aux compétences permettrait de mieux servir les investisseurs

Nous apprécions le travail considérable qui est nécessaire pour établir un régime de compétences amélioré. Il est important que l'OCRI continue ce travail essentiel et l'effectue en temps opportun.

Toutefois, la proposition ne concerne qu'une partie du secteur des placements; elle ne touche pas les représentants de courtiers en épargne collective ni les autres personnes inscrites que les ACVM supervise directement.

En bout de ligne, un modèle de compétences commun à toutes les personnes inscrites sera plus utile aux investisseurs et à l'industrie. Nous recommandons donc, en tant que deuxième phase de travail, que l'OCRI et les ACVM collaborent afin d'améliorer leurs cadres de compétences respectifs d'une manière uniforme.

B. Demande de rétroaction spécifique

Vous trouverez ci-dessous nos commentaires sur les questions de la consultation sur lesquelles l'OCRI a demandé des commentaires précis.

1. Besoin ou utilité d'une exigence d'examen général

La proposition comprend, comme le modèle de la FINRA, un examen général de l'industrie basé sur les compétences communes à toutes les catégories de personnes autorisées. Nous appuyons cette exigence.

Un examen général permettrait de s'assurer que toutes les personnes autorisées possèdent les mêmes connaissances de base. Étant donné que la protection des investisseurs devrait être la considération la plus importante dans tout régime de compétences, ceci serait également une fonction importante de contrôle : ceux qui ne sont pas en mesure de réussir l'examen général ne pourraient pas passer aux examens destinés aux personnes autorisées.

2. Besoin d'un parrainage d'entreprise avant de s'inscrire à un examen pour personne autorisée

Nous reconnaissons le bien-fondé de la proposition de l'OCRI d'exiger des entreprises de parrainer plus tôt dans le processus : avant les examens pour personnes autorisées.

Cette approche pourrait encourager les commanditaires à jouer un rôle plus actif en aidant les candidats à développer leurs compétences et à se préparer aux examens. Cela pourrait également inciter les entreprises à assumer davantage de responsabilités envers les personnes concernées. En bref, ceci pourrait renforcer le rôle que les entreprises jouent en tant que gardiens importants de la protection des investisseurs.

3. Besoin de formation de base ou expérience pertinente pour les représentants inscrits

FAIR Canada appuie l'exigence d'un diplôme ou d'une expérience pertinente dans le secteur financier comme première étape nécessaire avant d'être approuvé comme représentant inscrit. Toute personne qui conseille les investisseurs, quel que soit le produit financier ou la catégorie d'enregistrement, doit satisfaire à cette exigence.

Un niveau minimal d'éducation ou d'expérience est un élément essentiel pour la protection des investisseurs. Les personnes inscrites jouent un rôle essentiel pour aider les investisseurs canadiens à atteindre leurs objectifs financiers. Les clients comptent beaucoup sur les personnes inscrites et supposent qu'elles sont formées et compétentes pour donner des conseils. Un niveau standard d'éducation ou d'expérience protégerait les investisseurs et vient s'aligner à leur attente en ce qui concerne le niveau d'éducation des personnes inscrites.

Toutefois, la consultation ne précise pas ce que l'OCRI considère comme une expérience ou un diplôme pertinents pour le secteur financier. Nous croyons que l'OCRI devrait apporter des précisions à ce sujet. Par exemple, au Québec, les planificateurs financiers doivent avoir suivi un programme de formation universitaire en planification financière personnelle approuvé par l'Institut québécois de la planification financière. Ils doivent également posséder une combinaison équivalente d'études universitaires, de titres professionnels et d'expérience⁵.

La Australian Securities & Investments Commission (ASIC) exige que les conseillers financiers⁶ aient obtenu un baccalauréat ou un diplôme d'études supérieures, ou l'équivalent, approuvé par le ministre responsable de l'administration de la loi « Corporations Act ». ⁷ La plupart des diplômes approuvés englobent des sujets qui sont pertinents pour les conseillers financiers, comme la comptabilité, les affaires, les finances, le commerce, ou planification financière. L'ASIC va cependant plus loin et exige que la personne ait effectué des unités d'étude spécifiques au cours de ses études sur des sujets qui sont pertinents pour le travail d'un conseiller financier⁸.

L'approche de l'ASIC permet de s'assurer que les conseillers financiers ont une base solide et pertinente en matière d'éducation pour l'important travail qu'ils font avec les clients. Pour l'exigence de base en matière d'éducation, nous recommandons que l'OCRI adopte une exigence rigoureuse semblable à celle de l'ASIC.

Au lieu d'un diplôme pertinent, l'autre option est d'avoir deux ans d'expérience pertinente dans le secteur financier. Nous soutenons une exigence minimale en matière d'expérience mais nous avons besoin de plus de renseignements sur ce qui serait considéré comme une expérience pertinente dans le secteur financier. De plus, selon la nature de l'expérience, elle ne sera peut-être pas adaptée pour remplacer un diplôme pertinent.

⁵ Institut québécois de la planification financière, [FAQ, Q2](#).

⁶ En Australie, les conseillers financiers sont autorisés à fournir des conseils sur certains produits financiers aux clients de détail. Leur travail est semblable au travail de certaines catégories de personnes inscrites au Canada.

⁷ ASIC, [Qualification, examen et développement professionnel](#) (en anglais seulement).

⁸ [Détermination des sociétés 2021 \(norme relative aux diplômes, qualifications et cours des prestataires pertinents\)](#) (en anglais seulement) en vertu de la loi Corporations Act 2001, 7 juillet 2023.

Enfin, nous encourageons l'OCRI à élaborer une méthode d'évaluation et de détermination de l'équivalence de diplômes ou d'expérience de travail pertinents obtenus dans les pays d'origine d'une grande partie des immigrants au Canada. Cela aiderait à réduire les obstacles possibles pour les nouveaux Canadiens qui cherchent à devenir des personnes inscrites.

4. Élimination des cours obligatoires et opinion sur le fait de laisser cette exigence au marché concurrentiel

L'objectif principal du nouveau modèle proposé est d'améliorer les compétences et de s'assurer que les personnes autorisées sont compétentes pour conseiller leurs clients. Par conséquent, il est logique pour l'OCRI de se concentrer sur les profils de compétences et de tester ces compétences plutôt que de préserver l'approche actuelle basée sur les cours.

Toutefois, comme il est mentionné dans la proposition, il est important que les candidats à l'examen aient accès à des cours pour les aider à se préparer et à acquérir les compétences attendues. La disponibilité de cours de haute qualité est essentielle à la réussite du modèle proposé, car un examen ne peut pas tester toutes les compétences ou tous les éléments clés d'une compétence donnée. Si l'objectif est de promouvoir la compétence, les cours sont essentiels.

La question fondamentale est de savoir si le Canada peut soutenir un marché actif et concurrentiel pour les fournisseurs de cours. Si ce n'est pas le cas, l'OCRI devrait être prêt à assumer cette responsabilité.

Même si le Canada peut soutenir un tel marché, nous recommandons à l'OCRI de superviser les cours à un certain niveau. Nous nous inquiétons du fait que sans cours obligatoires approuvés par l'OCRI, certains fournisseurs de cours se concentreront sur l'enseignement du minimum requis pour réussir les examens plutôt que sur l'offre d'une formation et d'occasions d'apprentissage complètes. En bref, ils enseigneront aux candidats comment réussir l'examen et non pas comment être une personne inscrite compétente.

Pour éviter cela, l'OCRI devrait établir un mécanisme d'accréditation pour les cours et les fournisseurs. L'OCRI doit, à tout le moins, faire preuve de diligence raisonnable à l'égard des cours afin de s'assurer qu'ils reflètent les compétences recherchées, et à l'égard des fournisseurs pour s'assurer qu'ils sont réputés.

5. Examen consolidé (dérivés)

Actuellement, il existe des examens distincts axés sur les options ou les contrats à terme, chacun ayant des exigences de cours différentes. La pertinence d'un examen consolidé pour les opérations sur dérivés dépend de la probabilité qu'il améliore les compétences.

Cela se résume à la conception et à la mise en œuvre de l'examen, dont les détails restent à développer. Comme pour les autres examens, il sera important que l'examen pour dérivés teste correctement les compétences souhaitées.

Nous vous remercions d'avoir pris connaissance de nos commentaires sur cette question importante. Nous serons heureux de participer à toute autre occasion de faire avancer les efforts visant à améliorer les résultats pour les investisseurs. Nous avons l'intention d'afficher notre soumission sur le site Web de FAIR Canada et nous n'avons aucune objection à sa publication sur le site Web de l'OCRI. Nous serons heureux de discuter de notre soumission avec vous. Veuillez contacter Jean-Paul Bureaud, directeur général, à l'adresse : jp.bureaud@faircanada.ca ou Tasmin Waley, conseillère en matière de politiques, à l'adresse : tasmin.waley@faircanada.ca.

Cordialement,



Jean-Paul Bureaud
Président, chef de la direction et directeur général
FAIR Canada | Fondation canadienne pour l'avancement des droits des investisseurs